

## **Procès Verbal Synthétique** **du Conseil municipal** **du 3 décembre 2010**

L'an deux mil dix, le Vendredi 3 décembre à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Rochefort-du-Gard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle le Castelas, sous la présidence de Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

Date de convocation : le 26 novembre 2010.

**Présents** : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Christiane VIDAL, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Valérie RENAUDIN, Robert PIQUET, Maurice SAVARY, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

**Représentés** : Isabelle DELEUZE ayant donné procuration à Josiane MANYA, Julien ROCHAS ayant donné procuration à Dominique RIBERI, Isabelle SALIN ayant donné procuration à Patrick VACARIS, Catherine AYMARD ayant donné procuration à Maurice SAVARY.

**Myriam GRUIT est élue secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29. Présents : 25. Représentés : 4.**

### **0. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2010.**

***Adopté à l'unanimité.***

### **1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets-2009.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie LASNIER, Conseiller municipal.

En application du décret n° 2004-404 du 11 Mai 2004, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté par le Maire à l'Assemblée délibérante, puis tenu à la disposition du public. Dans ce cadre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères pour l'année 2009 est déposé sur le bureau de l'Assemblée.

***Pas de vote.***

### **2. Avis sur l'enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n°03021710R003 déposé par la société JUWI EnR en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Rochefort du Gard.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie LASNIER, Conseiller municipal.

Par délibération en date du 5 Février 2009, il avait été décidé de confier à la Société JUWI la création du parc photovoltaïque de la commune. Dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n°03021710R003 déposé par la société JUWI EnR en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque, l'arrêté préfectoral n°2010308-0007 en date du 4 Novembre 2010 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 29 Novembre 2010 au 30 Décembre 2010 inclus.

Il est proposé à l'Assemblée de donner un **avis FAVORABLE** sur la réalisation de ce projet qui sera communiqué au commissaire enquêteur et qui figurera dans le registre d'enquête publique.

***Adopté à l'unanimité.***

### 3. Association Foncière de Remembrement : désignation des membres.

**Rapporteur** : Monsieur Gilbert PASQUER, Conseiller municipal.

Par arrêté préfectoral n°2002-210-3 en date du 29 Juillet 2002, a été instaurée et constituée l'Association Foncière de Remembrement de la commune de Rochefort du Gard.

L'AFR ayant encore des travaux connexes à réaliser, il est proposé de renouveler le mandat des personnes dont les noms suivent et qui avaient été précédemment désignées : *Messieurs Maurice ALLEMAND, Robert PIQUET, Bruno PASCAL et Pierre FRICHET, propriétaires à Rochefort du Gard.*

**Monsieur Robert PIQUET ne prend pas part au vote.**

**Adopté à l'unanimité.**

### 4. Exécution du budget principal : décision modificative n°2.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Claude BELLON, Adjoint.

En tant que budget d'ajustement, la décision modificative actualise le budget primitif de l'exercice 2010 approuvé par délibération du 31 Mars 2010. Il est proposé de valider la décision modificative n°2, ci après présentée par chapitre.

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
11	Charges à caractère général	30 300.00	
65	Autres charges de gestion courante	220 000.00	
67	Charges exceptionnelles	17 200.00	
70	Produits des services		55 000.00
74	Dotations et participations		122 500.00
77	produits exceptionnels		10 000.00
722	immobs corporelles		80 000.00
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>267 500.00</b>	<b>267 500.00</b>
INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	Immobs incorporelles	100 200.00	
204	subv.equip.versée	- 3 000.00	
21	immobs corporelles	- 61 000.00	
23	immobs en cours	493 800.00	
13	subv. d'investissement		30 000.00
16	emprunts et dettes		500 000.00
21	immobs corporelles		- 69 200.00
24	produits des cessions		69 200.00
	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>530 000.00</b>	<b>530 000.00</b>

**Adopté à la majorité (Pour : 24 – Abstentions : 5).**

## **5. Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.**

**Rapporteur : Madame Dominique RIBERI, Adjointe.**

Dans le cadre de la politique Petite Enfance, la commune encaisse la totalité des recettes en provenance du SIDSCAVAR, pour le Centre Multi Accueil « Les Petits Loups », le Centre Multi Accueil « Les Cigales » et la coordination enfance. De ce fait, elle se doit de les reverser directement au CCAS qui en assure toutes les dépenses et la gestion directe du Centre Multi Accueil « Les Petits Loups ». Il conviendrait de verser au CCAS une subvention d'un montant de 150.000,00€ en complément de la subvention de 35.000,00€ versée lors du budget primitif 2010.

***Adopté à l'unanimité.***

## **6. Subvention aux associations.**

**Rapporteur : Monsieur Rémy BACHEVALIER, Adjoint.**

Les subventions aux associations, même si elles ne constituent pas une dépense budgétaire obligatoire, sont destinées à couvrir leurs frais de gestion, à les soutenir dans l'accomplissement de projets et à dynamiser le tissu associatif local. Pour ce faire, 102.000,00€ de crédits ont été inscrits au budget primitif 2010 en faveur des associations.

Il est proposé de verser à l'Association « Entente Sportive Rochefortaise » une subvention d'un montant de 1.500,00€.

***Adopté à l'unanimité.***

## **7. Demande de subvention auprès du Conseil Général du Gard au titre des amendes de police 2010/2011.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel STRADAÏOLI, Conseiller municipal.**

Le produit des amendes de police relatives à la circulation est réparti au profit des collectivités locales par le Conseil Général du Gard, en fonction des projets qui lui sont soumis et qui intéressent les opérations d'aménagements et d'équipements améliorant la sécurité des usagers ou des opérations relevant de la circulation routière.

Afin de renforcer la sécurité des piétons qui traversent la Nationale 100 pour se rendre du hameau de la Bégude aux différents commerces de proximités, il conviendrait de présenter un dossier de demande de subvention pour des travaux relatifs à la sécurité des piétons en aménageant un passage piéton au droit du giratoire de la Bégude. Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 39.500,00€ hors taxes.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès des services du Conseil Général le versement d'une subvention d'un montant de 15.000,00€ au titre des amendes de police 2010/2011.

***Adopté à l'unanimité.***

## **8. Restructuration et aménagement de la RD111 du hameau de la Bégude/rond point de la Diane : accord de principe à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général du Gard, le Grand Avignon et la Commune de Rochefort du Gard.**

**Rapporteur : Monsieur Patrick PORTE, Conseiller municipal.**

Afin de réaliser sur le quartier de la Bégude une véritable entrée de ville en corrélation avec l'émergence du pôle public que représentera le Relais de Poste (avec notamment la Mairie annexe et l'école de musique), la commune souhaite réaménager la RD111 du hameau de la Bégude jusqu'au rond point de la Diane. Dans le but de ne pas alourdir le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération, il apparaît essentiel d'opérer un double transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'une part, entre le Conseil Général du Gard vers la commune de Rochefort du Gard et d'autre part, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon vers la commune de Rochefort du Gard.

La commune devenant maître d'ouvrage « principal » sera dès lors chargée de la réalisation de la totalité de l'opération et en assurera la responsabilité pendant toute la validité du transfert. La commune aura en charge les prestations relevant de sa compétence pour

l'aménagement de la voirie pour un montant de 191.480,68€ TTC. Le Conseil Général du Gard prendra en charge les prestations relatives à la voirie et aux aménagements de sécurité pour un montant de 405.267,95€ TTC et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon les travaux nécessaires à la « *reprise des eaux pluviales avec grilles avaloirs et réseau général d'évacuation* » pour un montant de 56.820,76€ TTC. Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'adopter** le principe d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Conseil Général du Gard et d'une autre convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- **D'accepter** d'être le maître d'ouvrage principal dans ladite opération et de solliciter la participation financière du Conseil Général du Gard et du Grand Avignon pour les travaux relevant de leurs compétences respectives.

**Adopté à l'unanimité.**

### **9. Hôtel de Ville : avancement du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école « Le Jardinnet » en Hôtel de Ville.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre VINOT, Adjoint.**

Par décision du 24 octobre 2008, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ensemble « Le Jardinnet » a été confiée à la SARL ID D'ARCHI, représentée par Monsieur Jacques DELOIRE, domiciliée 2, boulevard Jean Rey – 30133 LES ANGLES et un permis de construire a été déposé le 23 novembre 2009.

Au vu du déroulement du chantier et des dégradations intervenues sur l'installation électrique, il conviendrait d'apporter certaines modifications sur le phasage du chantier initialement prévu, à savoir :

- le démarrage de la phase 3 avant celui de la tranche 2 pour le lot gros œuvre présentant un avantage technique et permettant ainsi de définir au plus juste les niveaux des planchers de l'élément de liaison à réaliser entre la Filature et la Maison de Maître,
- la prolongation des délais d'exécution de la tranche 1, de 2 mois, pour les lots 1/3/4/6/7/8/9/10/11/13/14 et 15,
- l'application « ou non » de pénalités de retard à la société Grégoire.

Il est proposé de valider les différents avenants reprenant ces modifications.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10. Création de poste.**

**Rapporteur : Madame Augustine POUX, Conseillère municipale.**

Un agent titulaire a réussi l'examen professionnel lui permettant d'accéder au grade de rédacteur territorial. La commune ne disposant pas de poste vacant correspondant à ce grade, il conviendrait de le créer et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. Il est proposé de créer 1 poste de Rédacteur Territorial.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11. Mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale.**

**Rapporteur : Madame Maryline BELLON, Conseillère municipale.**

Il est proposé de procéder à la mise à disposition d'un agent de la filière technique et d'un agent de la filière administrative auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Ces agents exerceraient leur mission auprès de cet établissement à raison de 5% pour l'un et 10% pour le second de leur temps de travail. Elles interviendraient à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour l'un et du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour le second. Les fonctionnaires sont mis à disposition avec leur accord et cela donne lieu à l'établissement d'un arrêté municipal.

**Adopté à l'unanimité.**

**12. Convention portant mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, auprès de l'École Intercommunale «Musique Expression » : renouvellement.**

**Rapporteur : Madame Christiane VIDAL, Adjointe.**

Monsieur François BEGUIN, Directeur de l'École Intercommunale « Musique Expression » sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial 13 heures par semaine afin de le soulager de certaines tâches administratives et pour lui permettre de poursuivre ses activités d'enseignant artistique. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande. Les fonctionnaires sont mis à disposition avec leur accord et cela donne lieu à l'établissement d'un arrêté municipal.

***Adopté à l'unanimité.***

**13. Recensement de la population 2011 : recrutement des agents recenseurs et modalités de rémunération.**

**Rapporteur : Madame Josiane MANYA, Adjointe.**

Suite aux différentes réunions intervenues avec les services de l'INSEE et pour faire face à la lourde charge de travail qu'occasionne l'organisation d'un recensement général de la population sur la commune, il convient aujourd'hui de fixer le nombre d'agents recenseurs et les modalités de leur rémunération. Etant précisé que la dotation forfaitaire versée pour le recensement par l'Etat sera insuffisante, il appartiendra à la commune de financer seule la différence.

***Adopté à l'unanimité.***

**14. Calcul de la longueur de la voirie communale et désignation d'un géomètre expert.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GONY, Conseiller municipal.**

Depuis 1995, la dotation forfaitaire est indexée chaque année sur le taux fixé par le comité des finances locales et tient compte de la longueur de voirie qui, par le biais de l'indexation, continue d'impacter les montants de dotation forfaitaire. A la réception de la fiche de calcul de la DGF 2009 pour notre commune, il a été constaté que la variable « longueur de la voirie communale » indiquait seulement 36km, ce qui paraît peu important compte tenu du nombre de permis de construire délivrés et des voiries intégrées dans le domaine public communal. Soucieux de faire rectifier cette donnée erronée et pénalisante pour notre commune et sur les conseils des services de la Préfecture du Gard, il conviendrait de missionner un géomètre expert qui aurait pour mission de répertorier et de recalculer la longueur de la voirie communale. A l'issue de cette mission, il appartiendra à l'Assemblée de valider le résultat et de demander la rectification auprès des services de l'Etat.

***Adopté à l'unanimité.***

**15. Répartition et paiement de la Participation pour Voie et Réseaux (PVR) : Avenue de Provence (PA03021710R0001).**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

La proposition de contribution financière n°D325/06 8859/002001 faite par EDF concerne des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité suite à la demande d'urbanisme PA0302170R0001. La puissance demandée de 100kVA nécessite une extension du réseau électrique pour alimenter cette parcelle. Pour ce projet, le chiffrage de la contribution nécessaire à la réalisation de l'extension concernant le raccordement de l'affaire ALIM BT LOT ES JARDINS DU QUISSELARD au sujet des parcelles référencées oa 1669 et oa 2094 a été estimé à 6.063,79€TTC. Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser les travaux d'extension du réseau électrique et de fixer à 6.063,79€TTC le montant de la contribution financière qui sera demandée au promoteur.

***Adopté à l'unanimité.***

**16. Répartition et paiement de la Participation pour Voie et Réseaux (PVR) : Chemin de la Plaine (PC 030217R0036).**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

La proposition de contribution financière n°D325/06 6171/002001 faite par EDF concerne des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité suite à la demande d'urbanisme PC 030217R0036. La puissance demandée de 36kVA nécessite une extension du réseau électrique pour alimenter cette parcelle. Pour ce projet, le chiffrage de la contribution nécessaire à la réalisation de l'extension concernant le raccordement de l'affaire ALIM BT C5 FRAISSE ET ROBERT au sujet de la parcelle référencée BR 176 a été estimé à 3.831,04€ TTC. Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser les travaux d'extension du réseau électrique et de fixer à 3.831,04€ TTC le montant de la contribution financière qui sera supporté par le pétitionnaire.

***Adopté à l'unanimité.***

**17. Garantie d'emprunt avec la société « Un Toit pour Tous » suite au réaménagement de sa dette : contrat de compactage.**

**Rapporteur : Madame Chantal LAFFARGUE, Conseillère municipale.**

L'ESH « Un Toit Pour Tous » a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Rochefort du Gard. Pour deux prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt (« contrat de compactage »), assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Rochefort du Gard est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

***Adopté à l'unanimité.***

**18. Délibération rapportant l'ensemble des délibérations relatives à la décision de révision du POS et d'élaboration du PLU.**

**Rapporteur : Monsieur André DHAYER, Adjoint.**

Le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 Février 2010, a considéré que la délibération du Conseil municipal projetant *d'élaborer ou de réviser un document d'urbanisme doit porter d'une part et au moins dans leurs grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par la commune et d'autre part, sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.* Ces deux volets de la délibération constituent une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité le document d'urbanisme approuvé, alors même que la concertation aurait respecté les modalités définies par le Conseil municipal.

Le fait que le Plan d'Occupation des Sols de la commune «ne corresponde plus aux exigences actuelles de l'aménagement», qu'il soit «nécessaire de réorienter l'urbanisme de la commune» et que la révision de ce document doit désormais prendre la forme d'un Plan Local d'Urbanisme ne permet pas d'établir que le Conseil municipal «ait délibéré sur les grandes lignes, ni sur les objectifs poursuivis par la révision du document d'urbanisme». Dans le souci de sécuriser juridiquement la procédure, il est proposé au Conseil municipal de rapporter les délibérations des 29 mars 2002, 10 mars 2003 et 28 mars 2007.

***Adopté à l'unanimité.***

**19. Révision du POS et prescription de l'élaboration du PLU et modalités de concertation.**

**Rapporteur : Monsieur André DHAYER, Adjoint.**

Le POS de la commune de Rochefort du Gard a été approuvé le 1er septembre 1986 et a fait l'objet de trois modifications et deux révisions simplifiées. Celui-ci ne répondant plus sur certains secteurs aux exigences actuelles de l'aménagement spatial du territoire, il est opportun pour la commune de réviser le POS et donc d'élaborer le PLU afin de redéfinir

l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal. Le projet d'ensemble s'inscrira dans une logique de développement durable qui aura pour principaux objectifs :

- *Trouver un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,*
- *Favoriser des formes urbaines innovantes et la mixité sociale dans l'habitat,*
- *Améliorer les conditions de déplacement (modes doux notamment) et de stationnement,*
- *Aménager des espaces publics animés en vue de favoriser le lien social,*
- *Adapter certaines dispositions du règlement du POS actuel qui posent des difficultés d'application notamment avec la réforme des autorisations de construire et autres autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1er Octobre 2007,*
- *Prendre en compte les risques naturels dans le projet urbain et notamment le risque inondation,*
- *Protéger les espaces naturels et agricoles.*

Le code de l'urbanisme prévoyant que l'élaboration du projet de PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population, il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de déroulement de cette concertation.

**Adopté à l'unanimité.**

## **20. Rénovation de « l'Ancien Relais de Poste » et création de logements pour tous : rectification d'une erreur matérielle.**

**Rapporteur : Madame Claudine LACOUR, Adjointe.**

Par délibération en date du 5 Février 2009, le projet de réhabilitation présenté par l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon a été retenu. La commune souhaite la restitution des locaux de l'ancien Relais de Poste, rénovés, mis hors d'eau et hors d'air (rez-de-chaussée cloisonné et 1<sup>er</sup> étage brut). En contrepartie, elle cède à l'OPH de la Ville d'Avignon le terrain jouxtant ce bâtiment, après modification du POS et augmentation du COS.

Par délibération en date du 10 Juin 2010, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer le compromis de vente dressé par Maître JULLIEN, notaire de l'OPH et Maître SAILLARD, notaire de la commune, fixant les modalités de vente de la parcelle cadastrée section C n°794, lieudit « La Bégude », pour une superficie de 21a 95ca.

Suite à une erreur matérielle relative au montant des travaux, il convient de la rectifier comme suit : **le montant de l'enveloppe prévisionnelle est de 400.000,00€ HT (non de 400.000,00€ TTC), et celui de la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée est de 4% du cout hors taxes des travaux.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **20 bis. Rénovation de « l'Ancien Relais de Poste » et création de logements pour tous. Autorisation de signer l'acte définitif avec l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon.**

**Rapporteur : Madame Claudine LACOUR, Adjointe.**

Par délibération en date du 5 février 2009, le projet de réhabilitation présenté par l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon a été retenu. La commune souhaite la restitution des locaux de l'ancien Relais de Poste, rénovés, mis hors d'eau et hors d'air (rez-de-chaussée cloisonné et 1<sup>er</sup> étage brut). En contrepartie, elle cède à l'OPH de la Ville d'Avignon le terrain jouxtant ce bâtiment, après modification du POS et augmentation du COS.

Par délibération en date du 23 juin 2009, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation du Relais de Poste avec l'OPH de la Ville d'Avignon a été approuvée. La modification du POS permettant la réalisation de cette opération a été approuvée le 22 décembre 2009.

Par délibération en date du 10 juin 2010, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer le compromis de vente dressé par Maître JULLIEN, notaire de l'OPH et Maître SAILLARD, notaire de la commune, fixant les modalités de vente de la parcelle cadastrée section C n°794, lieudit « La Bégude ».

Le permis de construire a été délivré le 15 novembre dernier et le compromis de vente a été signé le 20 novembre. Afin de mener à bien cette opération, il appartient à l'Assemblée de confier à Maître SAILLARD, notaire de la commune, le soin de rédiger en double minute avec le notaire de l'OPH l'acte définitif, d'effectuer les formalités afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21. Hôtel de Ville : demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

L'article 82 du projet de loi de finances pour 2011, prévoit la fusion de la Dotation d'Équipement des communes (DGE) à et de la Dotation de Développement Rural (DDR) en une dotation unique, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural.

Le 21 Octobre dernier, notre Assemblée avait approuvé la reconduction de notre demande de DGE 2010 pour l'exercice 2011.

Compte tenu du projet de loi de finances 2011 et du calendrier budgétaire de notre commune, il est proposé sans attendre la publication du décret d'application fixant les conditions d'attribution, de solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR en lieu et place de notre demande de DGE.

En conséquence, il convient de modifier notre demande pour l'exercice 2011.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22. Relais de Poste : demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**

**Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

L'article 82 du projet de loi de finances pour 2011 prévoit la création d'une nouvelle dotation : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement. Ainsi, les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural sont rendus éligibles.

Le projet que nous portons à la réhabilitation de l'ancien Relais de Poste répondrait aux critères d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à savoir :

- ✚ Une dépense d'investissement tendant à préserver notre patrimoine architectural (bâtisse érigée entre 1750 et 1789) ;
- ✚ Valoriser l'entrée de notre village – porte d'entrée touristique Gardoise de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;
- ✚ Maintenir et améliorer l'offre de service public en y transférant tous les services administratifs de la Mairie annexe ;
- ✚ Développer l'offre culturelle en y associant l'école de musique de Rochefort du Gard, l'Office Municipal d'Animations et en y créant le Préau des Arts, lieu d'expositions et de manifestations culturelles.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 993.000,00€ HT.

Compte tenu du projet de loi de finances pour 2011 et du calendrier budgétaire de la commune, il est proposé sans attendre la publication du décret d'application fixant les conditions d'attribution, de solliciter la participation la plus large possible de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**Adopté à l'unanimité.**

## **23. Questions diverses.**

## **24. Séance levée à 19h55.**

**Déposé en Préfecture du Gard et rendu exécutoire le 14 janvier 2011.**